

Point sur la situation sanitaire au 19/09/2021

En France

Cas confirmés : **6 955 333**

Cumul de décès : **116 030**

49 707 676 premières doses injectées (au total)

8 887 patients hospitalisés **1 832** patients en réanimation

417 505 retours à domicile

89 234 décès à l'hôpital

En Bourgogne-Franche-Comté

2 082 853 premières doses injectées (au total)

150 patients hospitalisés **32** patients en réanimation

20 767 retours à domicile

4 922 décès à l'hôpital

Dans le Doubs

376 140 premières doses injectées (au total)

20 patients hospitalisés **4** patients en réanimation

2 523 retours à domicile

522 décès à l'hôpital

Taux d'incidence au 16/09/2021

En France

79.2 pour 100 000 habitants

En Bourgogne Franche-Comté

51.2 pour 100 000 habitants

Dans le Doubs

63.8 pour 100 000 habitants

Sommaire

Edito du Maire

1. Constance dans l'effort collectif, des résultats pour tous !

Actualités

7. Revue de projets
9. Fiscalité directe locale
12. Rentrée scolaire 2021
13. Des élections sous protection
14. Travaux de voirie 2021, Grand Besançon Métropole
15. Nouvel aménagement
16. Signalisation horizontale
16. Entretien des espaces publics
17. Réfection de voirie dans la forêt de la Mènère
18. Restauration des façades du Centre Médico-Social
19. Avoir un chien : les bonnes pratiques

Aménagement

22. ZAC des Epenottes-Champs Franois
23. Rejoindre la ZAC et la forêt de la Mènère facilement
24. Protection des piétons rue de la Rivière
26. Installation de barrières

Communiqués

27. Démarchage à domicile
28. Lignes et services Ginko sur la commune de Serre les Sapins
29. Parkings relais Ginko
30. Ginko Voit'
31. Ginko Vélo
32. La lutte contre les micropolluants chez les particuliers
33. La lutte contre les micropolluants chez les entreprises
34. Rappels
35. Informations pratiques

Constance dans l'effort collectif, des résultats pour tous !

Ce titre « Constance dans l'effort collectif, des résultats pour tous » est attaché à la première partie de mon propos qui vise -vous l'aurez compris- notre situation sanitaire qui conditionne fortement notre vie à tous depuis le premier trimestre 2020.

Au jour où j'écris ces lignes, le taux d'incidence se situe à 87 dans le Doubs. Il a dépassé les 500 dans notre agglomération.

 **Avec cette situation, nous espérons pouvoir dire que nous avons enfin franchi le cap le plus difficile de la pandémie du Coronavirus Covid-19.**

Pour autant, ne nous relâchons pas dans l'application des mesures de protection (masque, gestes barrières, limitation des brassages de population, application rigoureuse des protocoles sanitaires prescrits dans nos écoles et ailleurs,...) et soyons volontaires et volontaristes pour nous faire vacciner.

Car, actuellement, la seule solution à la pandémie c'est bien la vaccination qui fait ses preuves partout où elle est mise en œuvre. Certes, comme la plupart des vaccinations (voir la vaccination annuelle contre la grippe par exemple) la vaccination contre le covid-19 ne protège pas à 100%, et n'exclut donc pas totalement ni une contamination, ni une transmission.

Mais il est très largement démontré que les cas de contamination (et éventuellement de transmission) sont rares par le fait de vaccinés ; et lorsqu'il y a malgré tout contamination, les effets de la maladie sont très considérablement atténués.

Ainsi, la vaccination qu'il faut sans cesse encourager compte tenu de ses effets bénéfiques pour chacun, mais plus encore pour tous, est le rempart sur lequel vient échouer la pandémie ; elle a été le protecteur de la santé et de la vie des plus anciens d'entre nous qui, grâce à leur vaccination précoce, ont traversé la quatrième vague de l'épidémie sans conséquences graves, alors que tant d'entre eux -y compris chez nous- n'ont pas survécu à la première vague qui s'est répandue largement alors que le vaccin n'existait pas encore.

Quelle chance avons-nous donc de disposer depuis le début de l'année de vaccins fiables et efficaces !

Et même si nous devons peut être nous habituer à vivre avec ce virus et ses variants (comme avec celui de la grippe contre lequel les plus exposés sont invités à se faire vacciner chaque année), appelons maintenant à parachever la campagne de vaccination auprès de tous ceux qui peuvent l'être, et participons à notre défense collective indispensable en incitant à une parfaite application du pass-sanitaire qui permet de réduire considérablement les risques de contagiosité !!...

Et soyons clairs dans l'exercice de notre responsabilité collective : appeler à la vaccination et à l'application du pass-sanitaire n'est surtout pas liberticide ; tout au contraire ! En effet, il ne doit pas y avoir de liberté de contaminer les autres alors que nous disposons des moyens de lutte nécessaires. Chacun peut se protéger et protéger les autres en se faisant vacciner, ou en garantissant qu'il n'est pas contaminé et contagieux (avec les tests...). C'est bien le moins que l'on est en droit d'exiger de

chaque citoyen, de chaque habitant ! Et pour notre bon fonctionnement en société, il est important que tous ceux qui font l'effort du vaccin ou du test, puissent être assurés que dans les lieux qu'ils fréquentent, ils ne risqueront pas d'être contaminés par des personnes négligentes ou hostiles à la vaccination.

C'est une question de responsabilité civique et citoyenne ! C'est le plus sûr moyen de préserver et protéger la liberté de tous d'aller et venir.

A titre de comparaison, il a fallu des décennies pour que les fumeurs soient exclus des lieux publics afin de ne pas porter atteinte à la santé des autres transformés contre leur gré en fumeurs passifs.

Il est sain et légitime d'avoir réagi beaucoup plus vite pour réduire l'épidémie de coronavirus en protégeant le plus grand nombre par quelques mesures coercitives comme le pass-sanitaire.

Nous devons tous le dire et le répéter, pour - qu'ensemble- en responsabilité et en solidarité, nous participions à la réussite de la lutte contre la pandémie, pour le bien-être de tous, dans une vraie cohésion civique au service de l'essentiel.

Respectons ceux qui pensent autrement ; mais ils doivent comprendre que si leur libre choix est total pour ce qui concerne le risque qu'ils prennent pour eux-mêmes, ce libre choix doit être encadré et contrôlé pour ce qui concerne le risque qu'ils pourraient faire courir aux autres. D'où l'ardente nécessité et du pass-sanitaire, et de l'obligation de vaccination pour certaines professions.

Et, forts de tout cela, nous pouvons espérer être capables de maîtriser et contenir la présente épidémie...voire d'autres qui pourraient surgir...en nous tenant éloignés des discours et déclarations opportunistes et intéressés qui ne manquent pas,...et en nous protégeant de la désinformation largement relayée par les réseaux que l'on dit sociaux.

Rentrée scolaire : des évolutions à l'école

C'est dans le contexte sanitaire évoqué ci-avant que la rentrée scolaire a été normalement réalisée au début du mois de septembre, dans le respect des règles du protocole sanitaire en vigueur.

Et c'est en application des dispositions de ce protocole que suite à un cas de covid détecté, une classe a été fermée pendant une semaine.

Souhaitons que ces règles assez rigoureuses contribuent au bon déroulement, en continu, de cette nouvelle année scolaire, en souhaitant qu'elle soit excellente pour les enfants qui préparent ainsi leur avenir, pour les enseignants, et pour tous les agents qui apportent leur concours au fonctionnement de l'école et du centre périscolaire.

Il y a peu, notre école était en plein chantier d'extension. Cette rentrée 2021 montre que cela était bien nécessaire.

C'est en effet une classe maternelle supplémentaire qui a ouvert ses portes le 2 septembre, l'ensemble des locaux étant alors occupés.

Afin de faire face à cette ouverture de poste et de classe, la commune a mis en œuvre les dispositions réfléchies et arrêtées à la fin du mois de juin et annoncées au début du mois de juillet. On peut en résumer l'essentiel en quelques lignes :

- Equipement en mobilier d'une nouvelle classe ;
- Achat de couchettes supplémentaires pour accroître la capacité de la salle de repos
- Renforcement des moyens humains d'accompagnement des enseignants de maternelle par un contrat mobilisant une personne par l'intermédiaire du Centre de Gestion des Collectivités.

Sécurité et tranquillité routières

Les questions de sécurité et de tranquillité routières se posent partout. Pour la plupart d'entre nous, nous sommes concernés à double titre d'une part en qualité d'automobilistes, et d'autre part en qualité de riverains et d'usagers de nos rues. C'est du même coup une invitation à la cohérence envers nous-mêmes.

Et il n'est pas excessif de dire, d'écrire, qu'énormément a été fait dans notre commune pour atteindre deux objectifs, maîtriser la circulation de transit, et contribuer au développement d'une circulation apaisée.

Beaucoup a été fait, et se poursuit pour compléter nos dispositifs d'aménagement, de signalisation, de prévention.

Plus globalement, et dans le temps, les évolutions les plus considérables ont comporté plusieurs volets :

- La création de la RD 75 par le Département qui a considérablement allégé l'utilisation de la RD 108 (rues de la Machotte et de la Faye) ;
- Dissuasion du transit par Serre les Sapins sur l'axe Pouilley les Vignes/Besançon Châteaufarine par l'installation de dispositifs appropriés sur la RD 465 (route de Pouilley les Vignes) à savoir la création de trois écluses avec priorité inversée (aux descendants) et la mise en place d'un feu tricolore au carrefour des RD 465 et 108 avec temporisation systématique ;
- Et beaucoup plus récemment, réaménagement de toutes les rues du Centre du village ancien, avec certes la volonté de rénover nos voiries, mais aussi avec deux objectifs prioritaires à savoir, renforcer la dissuasion du trafic de transit, et imposer une circulation apaisée ; et c'est par la multiplication des plateaux surélevés que ces objectifs ont été recherchés...et atteints.

Des comptages des véhicules et des mesures de leur vitesse réalisés en mars nous autorisent en effet à dire que les objectifs ont été atteints.

Nous en rendrons compte plus précisément, mais qu'il s'agisse de la vitesse des véhicules, tous les chiffres enregistrent des résultats très nets et bons. C'est une vraie satisfaction.

Pour autant, ces succès qui nous réjouissent pour la sécurité et la tranquillité de tous, ne nous dissimulent pas les problèmes qui demeurent et particulièrement deux d'entre eux :

- L'accroissement et la vitesse de la circulation rue des Orbeux/rue des Vociels (côté rue des Tilleroyes) par des automobilistes qui veulent ainsi contourner le cœur du village et ses plateaux surélevés
- La vitesse de circulation de certains véhicules rue de la Gare sur le tronçon situé entre le plateau surélevé du carrefour de la rue de Nelény et le giratoire du carrefour avec les rues de Blanchot et de Nozières.

Dans les deux cas, nous recherchons des solutions depuis quelque temps et en avons tenus informés les riverains.

A l'issue d'une période de tests de part et d'autre, nous nous orientons vers -finalement- les seuls dispositifs qui ont une efficacité, à savoir des plateaux surélevés.

C'est sur le projet d'installation d'un dispositif de cette nature sur chaque rue que nous travaillons désormais.

Enfin, je ne peux clore ce paragraphe sur la sécurité et la tranquillité routières, sans parler de la sécurité routière aux abords de l'école.

Là aussi, beaucoup a été fait avec les marquages au sol rue des Vociels (places de stationnement et espaces interdits au stationnement), et avec l'aménagement d'un parking de proximité de près de trente places !

Or, on peut bien prendre toutes les dispositions matérielles possibles, si trop d'automobilistes ne les respectent pas, si trop d'automobilistes sont imprudents, tous les efforts resteront vains.

C'est trop souvent le cas aux horaires d'entrée et de sortie avec les risques d'accident que ces comportements font courir, sans parler des effets de blocage des autocars qui ne peuvent pas manœuvrer normalement.

J'en appelle donc à la raison et à la prudence de tous.

Et je l'indique formellement ici ; j'ai alerté la gendarmerie sur ces problèmes et je lui ai demandé de sévir autant que nécessaire.

Les finances locales sont exposées à la dégradation des finances publiques de l'Etat

Des flux financiers existent entre Etat et collectivités.

Une partie des recettes des collectivités provient de dotations de l'Etat. On peut voir par ailleurs dans ce bulletin combien la Dotation de Fonctionnement de l'Etat à la

commune de Serre les Sapins a baissé depuis dix ans.

C'est pourquoi la dégradation des finances publiques de l'Etat est très inquiétante (on peut s'en inquiéter pour d'autres raisons, mais ce n'est pas dans le champ de nos responsabilités d'élus locaux).

Pour vous en informer, vous trouverez ci-après des graphiques dont la lecture est très simple. On notera que si nous devons comprendre que face à la crise l'Etat a dû engager des dépenses considérables surtout dans les aides aux entreprises et pour financer le chômage partiel, nous devons nous interroger sur le particularisme français qui se distingue nettement (et défavorablement) non seulement de l'Allemagne, mais aussi de la moyenne des pays de la zone Euro.

A cet égard, on soulignera tout particulièrement que si entre les deux crises (2008 et 2019), l'endettement de l'Allemagne a régulièrement diminué, celui de la France, lui, n'a cessé de croître !...

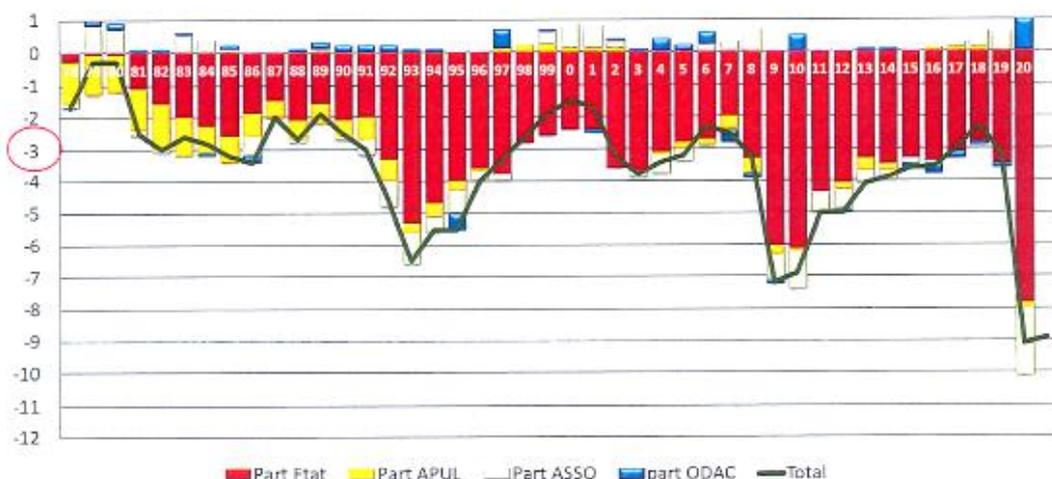


Les déficits publics depuis 1978

Déficit public en 2020 : -9,1 % du PIB soit -211,5 mds d'€ (prévision 2021 -8,9%)

Rappel : PIB 2020 : 2 303 milliards d'€

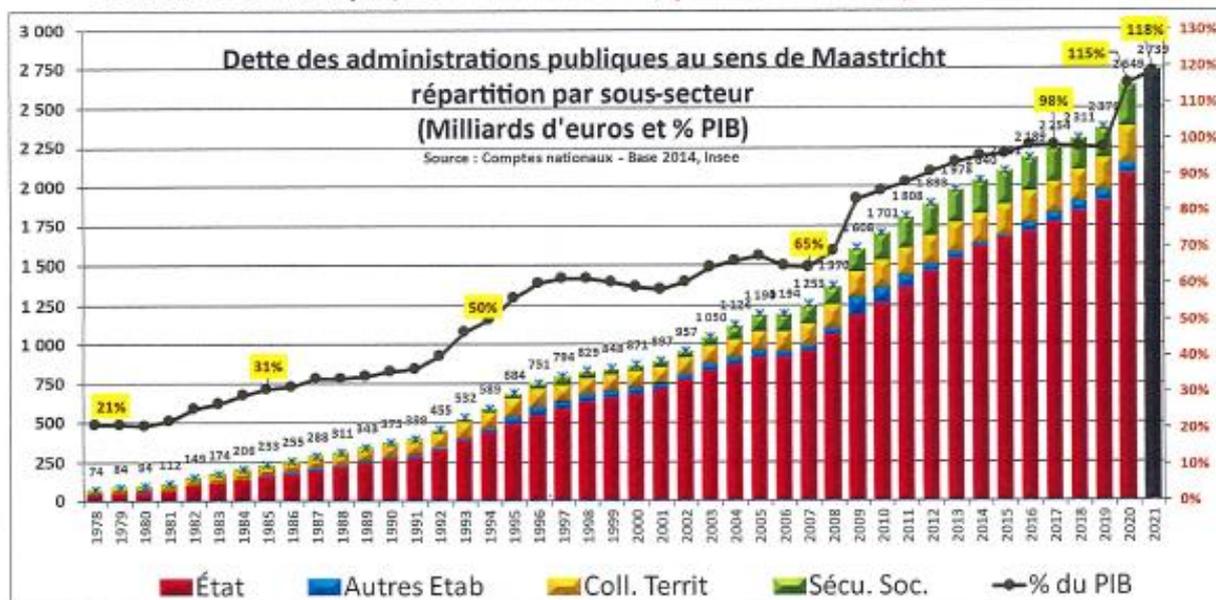
Excédent ou déficit APUL: 2,7 Md€ en 2018 / -1,1 Md€ en 2019 / -4,2Md€ en 2020)



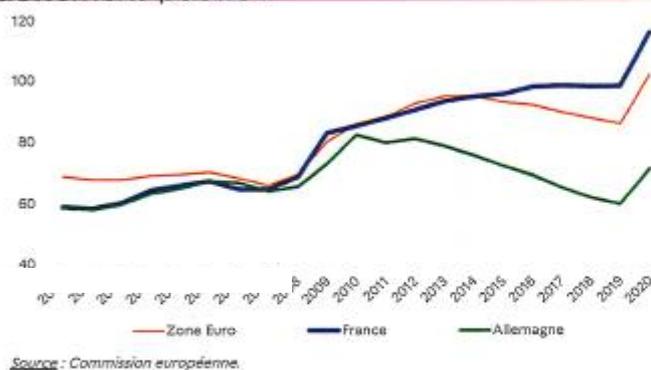
Rappel : Procédure pour déficit excessif : déficit > 3% du PIB

La dette publique depuis 1978

- Un endettement de 2 649 milliards d'euros en 2020 (contre 2 376 Md€ en 2019)
- 230 milliards de dette pour les administrations publiques locales (9% du total): +19,3 Md€ entre 2019 et 2020.
- Un Ratio Dette Publique / PIB : 115 % en 2020 / **prévision de 118% pour 2021**



Vers une nouvelle mise à contribution des collectivités à la réduction de l'endettement public ?



Une dette publique qui représente 115,1% du PIB en 2020 (117,2% en 2021 – LFR2021)

- Entre 2014 et 2019, deux modalités de mise à contribution des collectivités ont été mises en œuvre :
 - La contribution au redressement des finances publiques (CRFP) qui s'est traduite par une réduction de la DGF des collectivités
 - Les contrats « Cahors », initialement prévus de 2018 à 2020 mais suspendus en 2020 du fait de la crise Covid, qui visaient à réduire l'endettement par une limitation de la croissance des dépenses de fonctionnement plafonnées à +1,2% par an avec application d'une pénalité en cas de dépassement.

A ce jour, aucune décision gouvernementale n'a été prise visant à faire participer les collectivités à la réduction de l'endettement public ; mais la situation financière française est tellement dégradée, qu'il est raisonnable de nous demander ce qui sera décidé après les élections présidentielles et législatives de 2022 !...

Pas d'intolérance ici !

Ce titre « Pas d'intolérance ici ! », renvoie aux graffitis rédigés à la bombe de peinture sur le chemin de la forêt « Pas de chasse ici ! »

Ces procédés ne sont pas admissibles. Les chasseurs pratiquent une activité légale et très réglementée. Ils doivent respecter la réglementation dont ils relèvent, mais ils n'ont pas à subir l'agression par graffitis interposés de la part de ceux qui ne pensent pas comme eux. Les lois de la République relatives aux droits et libertés ne se divisent pas. Tous les principes républicains doivent être

scrupuleusement respectés à tous égards et envers tous !

Et j'ajouterai que la pratique contemporaine de la chasse avec limitation des prélèvements conduit à une présence de gibier (chevreuils et sangliers particulièrement) dans nos forêts, comme nous n'en avons jamais connue !

Et pour les non-initiés, j'attire l'attention de tous sur les dégâts faits en forêt par les chevreuils sur les jeunes plants ; et les dégâts aux cultures, causés par les sangliers.

Des équilibres doivent donc être préservés. C'est tout l'enjeu de ce qui est pratiqué en application des plans de chasse élaborés, sous l'autorité du Préfet, par une commission réunissant tous les partenaires concernés.

Et, c'est plus globalement ce que nous nous employons à préserver, entre tous, dans l'utilisation de notre forêt.

Gabriel BAULIEU
Maire

Revue de projets

L'action municipale est d'abord quotidienne pour assurer le bon fonctionnement des services et pour répondre aux exigences de l'actualité.

Mais l'action municipale, c'est aussi agir pour l'aménagement et l'équipement de la commune à travers des projets dont l'issue s'inscrit dans le temps avec des délais plus ou moins longs en fonction de leur nature et/ou de leur complexité.

Afin d'esquisser des perspectives, en vue du mandat municipal 2020/2026, nous vous avons proposé un projet pour Serre les Sapins. C'est ce document, appelé évidemment à être adapté, qui guide nos travaux. De surcroît, ce sont les conditions et les capacités financières qui -au fur et à mesure- fixeront le niveau d'engagement et donc de réalisation des différentes opérations envisagées.

Nous avons fait ce point de situation dans les colonnes du bulletin de juin, mais les questions qui nous parviennent nous font considérer utile de le diffuser à nouveau avec quelques précisions complémentaires.

GBM : Grand Besançon Métropole

Procédons ainsi à une rapide revue de projets afin d'en faire le point sur l'essentiel.

Extension du cimetière

Comme exposé dans un précédent bulletin, cette opération est quasiment achevée. Elle doit néanmoins être finalisée juridiquement après une enquête publique qui devrait être diligentée prochainement par GBM qui assume désormais cette compétence (création et extension de cimetière). Le lancement de l'enquête publique est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 7 octobre. Les travaux d'extension seront quant à eux programmés au rythme des besoins.

Rénovation des murs du clocher et de la façade sud de l'église

L'étude diagnostic est réalisée ; ce dossier est travaillé en relation avec les services de GBM. Toutefois, comme il n'y a pas d'urgence signalée, c'est l'étude financière prospective qui indiquera plus tard si cette opération pourra être réalisée durant le mandat.

Rénovation des parois du Centre Médico-Social

Les marchés de travaux ont été attribués ; les travaux débuteront à l'automne avec le concours des services de GBM en assistance à maîtrise d'ouvrage, et le cabinet ARCHICREO pour la maîtrise d'œuvre. (Voir par ailleurs dans ce bulletin)

Création d'une nouvelle zone urbaine Aux Tartres

Située entre les rues de Blanchot, des Charrières, le chemin de Velle aux Chênes et l'Allée de la Ménère, cette zone a été classée constructible lors de la dernière révision du POS et sa transformation en PLU.

Le projet dans son principe a été formalisé par une délibération du conseil municipal de juillet 2020.

Désormais les études sont entreprises avec les services compétents de GBM, le groupe de pilotage préconisant la réalisation d'une ZAC avec déclaration d'utilité publique.

Projet de bâtiments à Combe à la Vaux

Sur toute la parcelle réservée au PLU, des études débutent ; elles sont de deux natures :

Une étude confiée aux services de GBM porte sur le projet d'aménagement de l'espace dans l'esprit le plus pertinent possible ;

Par ailleurs, deux études de faisabilité sont confiées aux services compétents de GBM, l'une portant sur la construction d'un atelier-garage communal, l'autre sur la construction d'une salle de sports santé.

Projet sportif A Bonney

Après l'échec du projet de terrain de football synthétique intercommunal, nous recentrons nos préoccupations sur l'éventuelle mise aux normes du terrain de football situé A Bonney.

Mais il semble nécessaire de faire précéder tout éventuel projet d'une étude d'aménagement global de tout l'espace dédié aux activités sportives dans ce secteur (selon le PLU). C'est cette étude confiée à GBM qui débute.

Extension du pôle santé et construction d'une maison médicale

C'est dans le secteur du pôle médicosocial de Franois/Serre, rue de la Machotte, que conformément au PLU, nous faisons une étude d'aménagement relative à l'extension de la zone dédiée au médical et au social.

Cette étude est confiée aux services du Grand Besançon.

Par ailleurs, la société AKTYA, société d'investissement du Grand Besançon et autres collectivités, a été sollicitée pour travailler sur la faisabilité de la construction d'une maison médicale (spécialistes). Les premières réunions de travail ont eu lieu.

Projet de création d'un tiers-lieu

Espace dédié au travail sous ses nouvelles formes, ce projet de tiers-lieu a été largement évoqué dans le bulletin de juin ; en effet les études de faisabilité, confiées au bureau d'études Relais d'entreprises ont débuté avec d'abord une large concertation et la diffusion d'un questionnaire pour mieux évaluer les attentes. Questionnaire relancé dans toutes les boîtes au début du mois de septembre.

Pour l'instant, ce projet pourrait concerner l'ancienne boulangerie Place du Sergent, des locaux de la mairie, voire des espaces de la Maison du Mieux Vivre.

Mais ce sont les résultats de l'enquête et des études qui nous conduiront à créer ou non ce tiers-lieu.

Projet de création d'un skate park

Comme en témoigne la pratique de ces sports par des jeunes sur différents sites du village, un skate park serait le bienvenu.

Pour l'heure nous lançons une étude exploratrice pour cerner les besoins, et évaluer la faisabilité du projet à proximité du magasin Croc'Nature.

Projet de programme photovoltaïque

Nouvelle déclinaison de ce que nous amorçons depuis plusieurs années, particulièrement autour de la Maison du Mieux Vivre, afin de contribuer à la gestion des transitions, ce projet photovoltaïque pourrait consister à installer des panneaux photovoltaïques sur un maximum de sites communaux.

Là aussi, la démarche a débuté et nous mobilisons des compétences pour nous aider dans ce projet.

Acquisitions foncières

Elles seront liées à la conduite des projets précités. Nous privilégions les discussions et

négociations avec les propriétaires concernés, mais avec l'obligation d'aboutir.

Autres projets à faire progresser

Repositionner quelques raccordements aux réseaux rue du Stade, action auprès des entreprises pour tenter de mieux fixer des emplois locaux, travailler en comité consultatif

à la promotion et à l'accompagnement des transitions, tenter d'organiser davantage de services de proximité.

A cet égard nous nous mobilisons pour bien répondre à la demande reçue du boucher traiteur de François qui, manquant de place sur son site actuel, souhaite s'installer à Serre les Sapins, rue de la Machotte.

Gabriel BAULIEU
Maire

Fiscalité directe locale

Nous avons diffusé l'information relative aux impôts locaux dans le bulletin de juin. Mais c'est maintenant qu'arrivent les « feuilles d'impôts ». Il semble donc pertinent de reprendre cette information.

Pour évoquer la fiscalité directe locale **communale** pour 2021, une formule simple consisterait à dire que les taux antérieurs (de 2020) ont été reconduits, donc sans changement.

Mais cette formule simple l'est un peu trop alors que de profondes évolutions interviennent dans la fiscalité locale.

Par exemple, la suppression de la taxe d'habitation est progressive. Certains ménages la paient encore (fin annoncée pour 2023). Pour autant, la commune à partir de 2021 ne vote plus de taux de taxe d'habitation. L'achèvement du dispositif est géré par l'Etat qui gère par ailleurs les compensations accordées aux collectivités qui percevaient de la taxe d'habitation.

La plus importante de ces compensations a consisté à transférer aux communes (qui ne perçoivent donc plus de taxe d'habitation mais les résidences secondaires en restent redevables) la taxe foncière sur les propriétés bâties que percevait le Département, cet impôt disparaissant du même coup.

C'est ce mécanisme qui entre en vigueur en 2021 : ainsi, alors que n'apparaît plus de taux communal de taxe d'habitation, le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (35,49%) correspond à l'addition de l'ancien taux communal (17,41%), et de l'ancien taux départemental (18,08%).

Ceci étant précisé, on rappellera que les taux communaux de fiscalité locale sont totalement stables depuis 2017, après trois hausses consécutives en 2015, 2016, 2017 afin que la commune puisse faire face notamment à la baisse considérable des dotations de l'État (le volet forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement qui a atteint 166 640 euros en 2010, ne s'élève plus en 2021 qu'à 53 405 euros alors même que plusieurs de ses paramètres

comme la population, la longueur de voirie, et les logements sociaux sont en hausse) ainsi qu'au transfert de certaines charges par l'Etat telle que l'instruction des autorisations d'urbanisme par exemple.

Et, dans une démarche de reconduction des taux, le Conseil Municipal a voté le 13 avril, des taux de taxes foncières tenant compte de ce qui précède.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	10.29%	10.29%	10.29%	10.29%	néant
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.41%	17.41%	17.41%	17.41%	35.49% (1)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.44%	38.44%	38.44%	38.44%	38.44%

(1) Le taux de 35.49% correspond à l'addition de l'ancien taux communal de 17.41% et de l'ancien taux départemental de 18.08% (ancien taux d'un impôt qui disparaît).

Précisons, comme nous le faisons toujours, que les bases imposables (valeurs locatives cadastrales ou revenu cadastral) sont actualisées par application d'un coefficient fixé par la loi de finances de l'année. Ainsi, pour 2021 les revalorisations annuelles des bases sont de 0,2% pour les locaux d'habitation (soit l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente), tandis que les valeurs locatives des locaux professionnels, telles qu'elles ressortent des grilles tarifaires résultant des déclarations des propriétaires, seront en hausse de 0,5%.

Enfin, pour que votre information soit complète, sachez que tout l'impôt « communal » ne bénéficiera pas totalement à la commune. En effet, l'impôt foncier départemental transféré à la commune ne correspond pas tout à fait au montant de la taxe d'habitation supprimée. Pour être précis, cet impôt transféré dépasse, pour 2021, le montant de taxe d'habitation qui aurait été perçue sans réforme de 121 185 euros.

Néanmoins, nous paierons cette somme qui sera prélevée par l'Etat pour abonder les recettes des communes pour lesquelles le montant de l'impôt foncier départemental est inférieur au montant de la taxe d'habitation qui

aurait dû être perçue. C'est le cas par exemple de la ville de Besançon, qui, en tant que telle, avait un taux de taxe d'habitation plus élevé que le nôtre.

En chiffres : alors qu'environ 975 000 euros d'impôts locaux sont appelés par la commune en 2021, environ 121 000 ne seront pas conservés par la commune, soit plus de 12% des impôts payés.

Remarque prospective

De manière étonnante -compte tenu de la situation des finances publiques en France- l'Etat a décidé de supprimer la totalité de la taxe d'habitation ; cette suppression s'effectuant progressivement, elle sera achevée en 2023.

Au niveau national, c'est une aggravation du « trou » dans les finances publiques (dans le budget de l'Etat) d'environ 25 milliards d'euros chaque année.

Au niveau local c'est doublement regrettable, car mal venu de déstabiliser davantage le système fiscal local, et, plus grave, totalement inopportun car désormais tous les habitants locataires, ne paieront plus du tout d'impôts locaux et n'auront donc plus de relation

financière d'abord avec leur commune ! (et chacun sait que les argumentaires développés pour justifier cette suppression de la TH n'étaient pas fondés, la taxe d'habitation ayant fait l'objet d'adaptations de longue date pour tenir compte de la situation de certains contribuables qui bénéficiaient de dégrèvements, voire d'exonérations). Mais l'Etat l'ayant décidé (par la loi), il est donc parfaitement normal que cette suppression de la taxe d'habitation soit mise en œuvre.

Dans notre commune, à partir de l'achèvement de la suppression de la taxe d'habitation en 2023, ce sont environ 700 000 euros que les contribuables ne paieront plus chaque année ! (taxe d'habitation des différentes collectivités en prélevant une).

C'est un chiffre d'allègement que nous devons garder à l'esprit pour apprécier les évolutions

actuelles et/ou futures de la fiscalité locale. Et ceci d'autant plus que sans que cela doive constituer une voie à privilégier, les réformes (démantèlements) de la fiscalité locale, rendent équitablement raisonnables d'éventuelles hausses à venir si elles sont nécessaires.

Pourquoi ?

Parce que dans une double démarche (aggravation des déficits financiers publics, et suppression de tout lien fiscal/financier entre les collectivités et nombre d'habitants, et nombre d'entreprises (c'est civiquement grave et dommageable) l'Etat, en supprimant/démantelant des impôts -et alors qu'il réduit ses concours à la plupart des collectivités- ouvre une possibilité, et légitime par avance un accroissement de la fiscalité locale.

Gabriel BAULIEU
Maire

Rentrée scolaire 2021

Malgré le contexte sanitaire, la rentrée scolaire s'est très bien passée pour tous, élèves comme enseignants et personnels communaux.

Ce sont donc 220 élèves qui ont pris ou repris le chemin de l'école, dans le respect du protocole sanitaire et dans les meilleures conditions possibles. Ils ont été accueillis par une équipe enseignante modifiée.

Cette année, une nouvelle classe de « moyens grands » est ouverte.

La commune s'est efforcée d'équiper cette classe le mieux possible pour la rentrée. Malheureusement, nous avons rencontré des

problèmes de livraison, d'erreurs sur les produits, de mobilier défectueux. Mais la classe fonctionne correctement, malgré ces quelques soucis qui se règlent petit à petit.

La commune a renforcé cette année l'équipe municipale, Mesdames TOMASINO et MARTIN, pour accompagner les enseignantes de maternelle. Nous souhaitons la bienvenue à Madame Charlotte ALIBERT, qui est affectée principalement à la nouvelle classe.

La répartition des élèves dans les différents niveaux se décompose comme suit :

PS/MS : Mme CHARTIER - 27 élèves

PS/MS : Mme PAGNIER - 25 élèves

MS/GS : Mmes GLORIEUX et TORNE CELER - 23 élèves

GS/CP : Mme BOURDON - 22 élèves

CP/CE1 : Mme CHEVALET - 22 élèves

CP/CE1 : Mme THOMAS - 23 élèves

CE2/CM1 : Mmes CHARONDIERE et SEQUEIRA - 21 élèves + 4 ULIS

CM1/CM2 : Mme DOUTEY et M. VANHOUTTE - 24 élèves + 3 ULIS

CM2 : Mmes MICHAUT et TORNE CELER - 26 élèves

Les 7 élèves du dispositif ULIS avec Madame SAGAIRE, aidée par Mesdames CONSCIENCE et SIMON (AESH), sont intégrés aux différents niveaux.

Véronique GENTILE
Troisième adjointe
Chargée de l'école

Des élections sous protection

En juin dernier, pour les élections régionales et départementales, deux scrutins devant se tenir en même temps, il a été nécessaire d'apporter des aménagements garantissant le respect des règles sanitaires et le bon déroulement des opérations électorales.

Le Bureau de vote n°1 a été maintenu en salle du Conseil Municipal, alors que le Bureau n°2 a

été déplacé à la Maison du Mieux Vivre dont la salle principale était plus adaptée à l'organisation requise.

Et, dans chaque bureau, un sens de circulation a été mis en place, évitant tout croisement aux entrées et sorties !



De quoi parfois dérouter certains électeurs ! Mais nous avons veillé à ce que tout se déroule pour le mieux, ce qui fut le cas.

Valérie BRIOT
Première Adjointe

Travaux de voirie 2021

Grand Besançon Métropole (GBM)

Mise aux normes PMR (Personne à Mobilité Réduite) du trottoir rue de la Machotte

Compte tenu de la fréquentation des trottoirs rue de la Machotte, la commune a demandé à Grand Besançon Métropole de programmer en 2021 la mise aux normes PMR. C'est chose faite.

Le déplacement en toute sécurité de tous les piétons est désormais possible sur toute la longueur de la rue de la Machotte : en zone partagée du carrefour à feux jusqu'à la place de la Mairie, sur le trottoir jusqu'à la rue du Clos d'Orival, puis sur l'autre côté de la rue jusqu'à Franois.

Certains d'entre vous pourraient s'étonner du changement de côté de rue au carrefour avec la rue du Clos d'Orival. « Il n'est pas logique d'obliger les piétons à traverser la rue. »

Les normes prévoient un cheminement d'une largeur de 140 cm avec un ou des rétrécissements ponctuels de 120 cm sur une faible longueur.

A cause des arbres d'alignement dans cette rue, il n'était pas possible d'aménager un trottoir aux normes de ce côté de la rue de la Machotte sans endommager les racines de ces arbres.

Par ailleurs, un dispositif dit de « chaussée à voie centrale banalisée » a été créé sur ce tronçon de la rue de la Machotte (voir dans ce bulletin page)

Réalisation de pontage rue des Tilleroyes

Le pontage a pour but de recouvrir une fissure au moyen d'un produit souple adhérent à la surface du support, afin de rétablir une étanchéité à l'air ou à l'eau.

En effet, sous l'effet du trafic et des conditions climatiques, des fissures apparaissent sur les couches de roulement.

Ce phénomène engendre une dégradation rapide des supports et diminue la durée de vie des chaussées.

En prévention, un pontage des fissures d'une partie de la rue des Tilleroyes a été réalisé.

Ce pontage a pour objectif de :

- stopper la dégradation de la couche de roulement
- prolonger la durée de vie de la chaussée.

Cette opération permet de reporter la réfection de la seule partie de la rue des Tilleroyes qui reste à reprendre.

Véronique GENTILE
Troisième adjointe
Chargée de la voirie

Nouvel aménagement

Chaussée à Voie Centrale Banalisée

En complément de la sécurisation des piétons rue de la Machotte, la commune a mis en place un nouvel aménagement : la Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB).

La CVCB vise à améliorer les conditions de circulation des cyclistes, des piétons aussi, mais dans le cas de la rue de la Machotte, nous conseillons aux piétons d'emprunter les trottoirs.



La chaussée à voie centrale banalisée est une chaussée étroite sans marquage axial dont les lignes de rive sont larges. **Les véhicules motorisés circulent sur une voie centrale bidirectionnelle** et les cyclistes sur la partie revêtue de l'accotement appelée rive.

La largeur de la voie ouverte aux véhicules motorisés est insuffisante pour permettre le

croisement. Ces derniers empruntent donc la rive lorsqu'ils se croisent, en vérifiant auparavant l'absence de cyclistes, et se repositionnent sur la voie centrale.

En présence d'un vélo, lors d'une situation de croisement, le véhicule motorisé doit attendre derrière le vélo avant de reprendre sa place.



Cet aménagement, qui réduit visuellement la largeur de la chaussée, permet aussi de réduire la vitesse des véhicules.

Véronique GENTILE
Troisième Adjointe
Chargée de la voirie

Signalisation horizontale

Cette année, comme tous les ans, la commune a rénové une partie de la signalisation horizontale.

Ce sont les services techniques et une entreprise spécialisée qui ont effectué les travaux.

Les abords de l'école ont été retracés et quelques marquages ont été ajoutés devant les accès des habitations de la rue des Vociels.

Nous constatons régulièrement des véhicules stationnés devant les entrées des riverains aux heures d'entrée et de sortie des élèves au groupe scolaire.

RAPPEL : l'arrêt ou le stationnement devant une entrée carrossable d'immeuble est qualifié de gênant par le code de la route. Il n'existe aucune dérogation à cette règle, y

compris pour le propriétaire. **Garer son véhicule devant son garage ou son portail** est contraire au principe d'égalité de tous les citoyens **devant** la loi et est assimilé à une privatisation de l'espace public, ce qui est interdit.

La commune a créé un parking pour vous permettre un stationnement en toute sécurité et sans gêne pour qui que ce soit lorsque vous déposez ou récupérez vos enfants à l'école.

Merci de bien vouloir l'utiliser.

Il n'est pas loin des accès à l'école. Il évite ainsi le blocage des entrées des riverains ainsi que le stationnement ou l'arrêt sur le passage piétons, ce qui est aussi interdit, même pour peu de temps...

Entretien des espaces publics

Cette année, j'ai eu beaucoup de remarques sur l'entretien des espaces publics, notamment sur les nouveaux espaces créés lors des travaux du centre village.

Nous avons laissé les « indésirables » (liserons, chardons, pissenlits et autres) se développer.

Je vous fais grâce des termes employés pour signaler le manque d'entretien, explicites mais pas très corrects.

Vous avez tous constaté que le temps a été particulièrement favorable à la pousse des mauvaises herbes cette année. La commune n'a pas été épargnée.

Jusqu'à présent, un désherbage pendant l'été était suffisant.

Cela n'a pas été le cas pour 2021. Le cimetière, les massifs devant la Mairie et rue de la Gare, ainsi que d'autres lieux, ont été désherbés à

plusieurs reprises par nos employés communaux et par nos jeunes. Mais dès que c'était fini, il fallait recommencer.

Il faut savoir que ce ne sont pas les seuls travaux effectués par les services techniques de la commune. Et, de ce fait, il n'est pas possible de consacrer tout notre temps au désherbage.

Etant responsable du fleurissement de la commune, j'en suis la première désolée.

Mais, en tant que responsable des services techniques, je suis bien placée pour savoir que nos employés et nos jeunes font leur possible durant l'été pour l'entretien des espaces publics.

J'en profite d'ailleurs pour les remercier. La tâche a été particulièrement ardue cette année.

Véronique GENTILE
Troisième Adjointe
Chargée de la voirie

Réfection de voirie dans la forêt de la Ménère

Les nombreux adeptes des balades dans la forêt des Tilleroyes et les cyclistes ont peut être remarqué la réfection de la voirie qui relie Serre les sapins aux Tilleroyes par la Ménère.

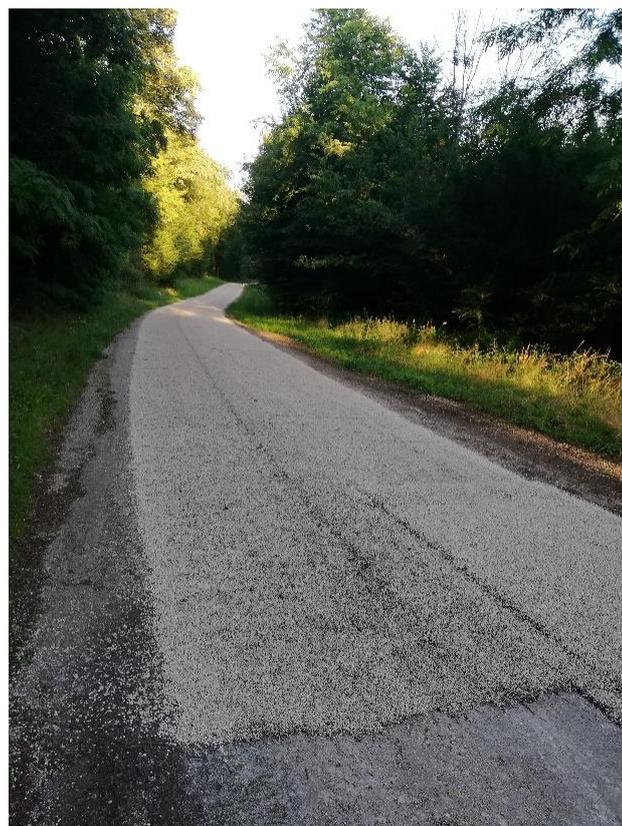
En effet, en juillet 2021, malgré une météo capricieuse cette année ne nous offrant que quelques courtes fenêtres, nous avons rénové

cette partie de route qui commençait à présenter de nombreux trous et faïençage sur l'enrobé. Un entretien régulier par du bicouche, comme cela a été fait, est nécessaire avant que la chaussée ne soit trop dégradée.

Nous vous souhaitons à tous une agréable pratique sportive.



Chemin dégradé



Réfection avec du bicouche

Franck BADOZ
Conseiller municipal

Restauration des façades du Centre Médico Social

Construit en 1991, le bâtiment abritant le Centre Médico-Social (CMS), rue de la Machotte, est une structure ossature bois.

Cet édifice présente de nombreux désordres sur les façades, forte humidification de l'ensemble, présence de Mérule, dit « champignon des charpentes », dégradation des joints d'étanchéité, détérioration des



Arrière du bâtiment

Partant de ces constatations, il a été décidé en conseil municipal de procéder à la rénovation du bâtiment. Une assistance technique à la maîtrise d'ouvrage (commune) a été demandée au service aide aux communes de Grand Besançon Métropole.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet d'architecte ArchiCréo qui a proposé un avant-projet de rénovation en 2020 et un projet en mars 2021.

Malgré quelques retards dus à la pandémie, une consultation a été lancée en avril 2021 dans le cadre d'un marché public. Cinq lots ont été définis pour la rénovation du bâtiment, démolition/gros œuvre et locaux modulaires attribués à la société Chaillet, ossature bois et couverture/zinguerie à la société Grisot, menuiserie extérieure alu à ALU Factory. Ces entreprises sont toutes des sociétés locales.

encadrements bois des fenêtres, vétusté des huisseries.

Un diagnostic complet a été effectué en avril 2019, de nombreux sondages ayant été effectués sur les façades. L'isolation thermique existante n'assure plus un confort de travail suffisant aux personnels y travaillant (fuite d'air, difficulté d'ouverture de certaines huisseries).

Façade sud - ouest



Les missions de contrôle technique et coordination SPS (sécurité, prévention des accidents) sont assurées par la société SOCOTEC.

Les travaux seront effectués avec des locaux occupés par les personnels du Département, ce qui explique la mise en place de locaux temporaires type « corimec » pour permettre la continuité du service public. Une première réunion préparatoire a eu lieu en juillet, la réunion de lancement du chantier le 3 septembre.

Le chantier a donc débuté, la zone vie a été installée, les locaux temporaires ont été installés en semaine 38, et le retrait des éléments à remplacer a débuté durant la semaine 39. Le coût de cette rénovation est de 157 410 € HT.

Ce chantier sera subventionné par l'Etat à 30% et Grand Besançon Métropole pour le volet énergétique (huisseries et isolation).

Philippe LECLERC
Deuxième Adjoint
Chargé des bâtiments

Avoir un chien : les bonnes pratiques

Dans le bulletin du mois de Juin, nous évoquions quelques règles élémentaires de savoir-vivre mais durant l'été, certains comportements de propriétaires d'animaux nous amènent à rappeler les bonnes pratiques

à adopter par les propriétaires d'un animal dans notre commune !

En effet, les propriétaires d'animaux doivent veiller à préserver la tranquillité du voisinage de jour, comme de nuit.

Les chiens ne doivent pas divaguer, doivent être tenus en laisse et muselés en cas de chiens dangereux.



L'Article 1385 du Code Civil stipule :

« Le propriétaire est responsable des dommages causés par son animal, que celui-ci ait été sous sa garde ou qu'il se soit égaré ou échappé. »

Il est donc recommandé d'avoir une assurance qui pourra couvrir une partie des frais, suite à un accident ou des dégâts matériels, voire prendre en charge certains actes chirurgicaux vétérinaires.

L'assurance de responsabilité civile est même obligatoire pour les chiens d'attaque, de garde et de défense.

Les chiens dits « dangereux » sont classés en 2 catégories :

- « chien d'attaque »
- « chien de garde et de défense ».

La détention d'un chien appartenant à ces catégories est soumise à conditions.

Le « chien d'attaque » doit être tenu en laisse et muselé sur la voie publique ou dans les parties communes d'un immeuble collectif. L'accès aux transports collectifs, aux lieux publics (à l'exception de la voie publique) et aux locaux ouverts au public lui est interdit.

Un propriétaire n'a pas le droit de stationner avec son chien d'attaque dans les parties communes des immeubles collectifs.

Les chiens de 2^e catégorie ou « chiens de garde et de défense » doivent être tenus en laisse et muselés dans les endroits suivants :

- la voie publique,
- les parties communes d'un immeuble collectif,
- les lieux publics,

- les locaux ouverts au public,
- les transports collectifs.

Ces chiens, tout comme les chiens de 1^{re} catégorie, ne peuvent pas être détenus par :

- un mineur,
- un majeur sous tutelle (sauf autorisation du juge des tutelles),
- une personne condamnée (crime ou peine d'emprisonnement pour délit inscrit au bulletin n° 2), • une

personne à qui le droit de possession ou de garde d'un chien a été retiré.

Depuis le 1er janvier 2010, tout détenteur d'un chien de catégories 1 ou 2 doit posséder un permis de détention.

La détention d'un chien de 1^{re} et/ou 2^e catégorie par une personne non autorisée est passible de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende. Des peines complémentaires peuvent également aussi être prononcées.

La loi impose de ramasser les « crottes » de son/ses chien(s)



Selon l'article R632-1 modifié en 2007, les **déjections canines** doivent être ramassées dans tous lieux publics, trottoirs, espaces verts, jeux pour enfants...

En cas de non-respect de cette interdiction vous pouvez être amené(e)s à payer une amende de deuxième classe de 35€.

Les aboiements prolongés : un trouble du voisinage



L'aboiement peut constituer un trouble du voisinage, tel que défini par le Code de la santé publique.

L'atteinte à la tranquillité du voisinage est punie d'une contravention de 3e classe (de 150 à 450 €).

Le nom d'un chien : une formalité obligatoire

L'identification des chiens de plus de 4 mois est obligatoire depuis 1999.

Elle est assurée par un vétérinaire, sous forme d'un tatouage ou d'une implantation de puce

électronique avec inscription dans le fichier I-CAD.

En cas de perte, de vol ou de fugue de votre chien, cette identification permettra de remonter facilement jusqu'à son propriétaire.

S'il n'est pas identifié, l'animal sera considéré comme errant et placé en fourrière. L'absence d'identification de votre chien est punie d'une amende de 750 euros.

L'abandon : un délit

Abandonner un animal est un délit et les peines encourues sont identiques à celles prévues pour les sévices graves et les actes de cruauté envers un animal domestique :

- une amende maximale de 30 000 € ;
- jusqu'à 2 ans de prison ;

- une peine complémentaire d'interdiction (définitive ou provisoire) de détenir un animal ;
- le propriétaire de l'animal devra rembourser les dégâts causés par l'animal et sera tenu responsable des accidents causés par celui-ci.

Mauvais traitements et actes de cruauté

Depuis 2015, les animaux domestiques sont légalement reconnus comme des « êtres doués de sensibilité ».

À ce titre, le Code pénal en son Article 521-1 punit les mauvais traitements et les actes de cruauté :

=> de 150 à 450 € d'amende en cas de blessures par maladresse ou négligence,

=> de 460 à 760 € d'amende en cas de blessures volontaires, de 2 ans de prison et 30 000 € d'amende en cas de sévices graves ou d'actes de cruauté.

En cas de condamnation du propriétaire, le tribunal peut prononcer la confiscation de l'animal et prévoir qu'il sera remis à une fondation ou à une association de protection animale.

Valérie BRIOT
Première Adjointe
Chargée de l'Urbanisme

Rejoindre la ZAC et la forêt de la Ménère facilement !

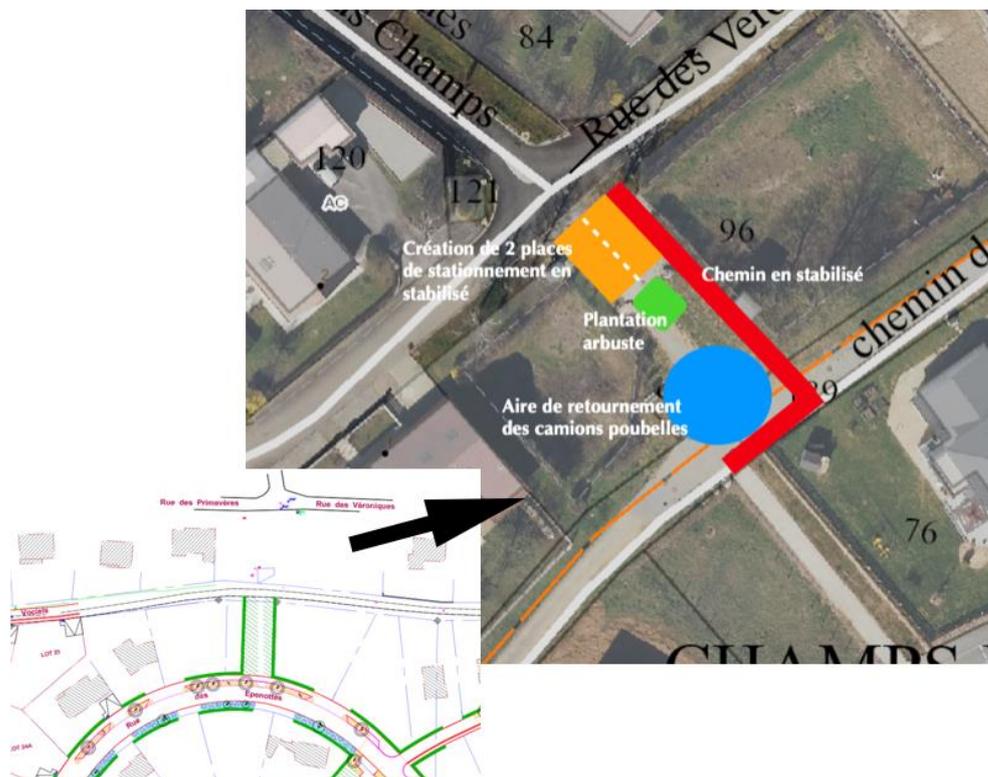
Les nombreux aménagements réalisés sur la ZAC font le bonheur des riverains mais pas seulement !

Les modes doux sont également des voies d'accès sécurisés en direction de la forêt de la Ménère (très appréciée des serri-sapinois et des autres !).

Afin de rendre plus aisée la circulation des poussettes, des fauteuils roulants, nous avons décidé avec SEDIA, la poursuite du cheminement piéton, accessible PMR

(Personne à Mobilité Réduite) reliant le lotissement des Vociels à la ZAC des Epenottes Champs Franois, et d'en profiter pour aménager l'espace, à côté du bac à verres, par la création de 2 places de stationnement et la plantation d'arbuste.

Seulement, cet endroit doit traverser l'aire de retournement des camions poubelles (en tout venant) créé afin de permettre le ramassage des déchets des habitants du chemin des Vociels (voie sans issue).



C'est pourquoi le cheminement ne sera pas dans l'axe direct du carrefour de la Rue des Pervenches, Rue des Grands Champs et Rue des Véroniques, mais suivra une courbe, longeant le chemin des Vociels et la haie

existante, comme vous le voyez sur l'illustration ci-dessus.

Les travaux seront sans doute terminés à la distribution de ce bulletin et vous en aurez les images dans le suivant !

Valérie BRIOT
Première Adjointe
Chargée de l'urbanisme

Protection des piétons Rue de la Rivière

Tout au long de la Rue de la Rivière, de nombreux véhicules stationnaient sur le trottoir, obligeant les piétons à marcher sur la chaussée, au risque d'avoir un accident lors du passage de véhicules.

Nous avons étudié avec SEDIA une solution et il a été décidé la mise en place d'une lisse tout le long du trottoir.

Un « flyer » , reproduit ci-après, a été apposé sur les parebrises et distribué en boîtes aux lettres a permis d'avertir les « contrevenants » des travaux envisagés :



Sedia va procéder à la mise en place d'une lisse bois au bord du trottoir dans l'objectif de préserver la bonne circulation et la mise en sécurité des piétons rue de la Rivière. Le confort d'usage des déplacements doux est une priorité partagée par l'aménageur et la commune de Serre-les-Sapins.

Les travaux auront lieu à partir du 6 septembre 2021 et seront réalisés par l'entreprise IDverde



Le trottoir devra impérativement être libre de tout véhicule à cette date

Comptant sur votre compréhension



Les travaux ont été réalisés en 2 jours par l'entreprise avec au final, un résultat conforme à nos attentes !



Entrée de la Rue de la Rivière depuis la Rue des Epenottes

Mais, il reste cependant un petit aménagement à réaliser :
une ouverture sur la lisse et un marquage au sol (passage piétons) pour permettre aux

piétons venant du parc (chemin entre les 2 immeubles) de traverser la chaussée et d'accéder au trottoir en toute sécurité.



Valérie BRIOT
Première Adjointe
Chargée de l'urbanisme

Installation de barrières

Si vous vous êtes promenés du côté de la forêt de la Ménère, vous avez aperçu les barrières mises en place à l'entrée du chemin des Tilleroyes et du chemin de Combe Rebours.

C'est une décision qui avait été prise par l'équipe municipale précédente afin de limiter au maximum les dépôts sauvages dans notre forêt.

En effet, notre équipe municipale est de plus en plus sollicitée pour retirer des déchets de toutes natures aux abords de ces chemins.

Ces dépôts sont généralement effectués en véhicule.

Il importait donc d'empêcher l'accès à ces zones aux engins motorisés, mais pas aux piétons et aux cyclistes.

Pour les personnes souhaitant se garer près du tunnel, des places de stationnement sont à disposition le long de l'allée de la Ménère de chaque côté du chemin de Velle au Chêne.



Véronique GENTILE
Troisième Adjointe
Chargée de la voirie

Démarchage à domicile

Nous sommes très souvent sollicités pour du démarchage à domicile.

Les démarcheurs n'hésitent pas à dire qu'ils sont mandatés par la Mairie afin de rentrer chez vous ! C'est l'expérience qui m'est arrivée en juillet dernier !

Mauvaise pioche pour le jeune homme qui l'a appris à ses dépens quand j'ai décliné ma fonction au sein de la commune et qui est parti très rapidement avant de répondre à mes questions sur sa démarche !

La Mairie ne donne mandat à aucune société pour réaliser du démarchage commercial à domicile.

Et il en est parfois de même avec certaines grandes sociétés comme ORANGE qui nous a indiqué dans un courrier reçu cet été « ne confier aucun mandat à quelque intermédiaire que ce soit ».

Soyez donc très vigilant(e).

Vous pouvez obtenir des renseignements sur les règles du démarchage à domicile sur le site : <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/professionnels/demarchage-domicile-vente-etablissement>

Valérie BRIOT
Première Adjointe
Chargée de l'urbanisme

Lignes et services Ginko sur la commune de Serre les Sapins

Profitez des lignes et services Ginko sur notre commune :

- **Lignes régulières + horaires à réserver**

Ligne 61 : Temis <> UFR Santé / Châteaufarine assure la desserte de la Grande rue et du chemin de l'Oratoire (tous les arrêts hors « La Félie »).

Cette ligne propose une double connexion au secteur des Hauts du Chazal / Châteaufarine et au pôle d'échange Temis :

- Hauts du chazal : connexion lignes **T1 T2** + **7**
- Châteaufarine : connexion ligne **L4**
- Pôle Temis : connexion aux lignes **L3 L6 7 12**

Certains horaires sont à réserver la veille avant 18h par téléphone au 03 70 27 71 60 ou sur www.ginko.voyage.

horaires détaillés et infos dans le Guide des Mobilités et les fiches horaires.

- **Lignes scolaires Diabolo**

- **Ligne Diabolo D241** assure la liaison directe au collège Pompidou
- **Ligne Diabolo D222** permet de rejoindre le collège Cartannaz à Pirey
- Accessibles à tous les voyageurs munis d'un titre de transport Ginko

- **Parkings Relais Micropolis**

Accès libre. Sortie sur présentation d'un titre Ginko validé dans la journée

Guide des Mobilités

Toutes les solutions et horaires au départ ou à destination de votre commune

Disponible sur <https://www.ginko.voyage/le-reseau-ginko/decouvrir-le-reseau-ginko/le-reseau-ginko-par-commune/> en choisissant votre commune et en cliquant sur "Télécharger le guide complet du secteur".

Calculateur d'itinéraires

Indiquez votre adresse de départ et d'arrivée : Ginko vous propose les meilleurs itinéraires !

Rendez-vous sur <https://www.ginko.voyage/se-deplacer/itineraires/calcul-ditineraires/> ou l'appli Ginko Mobilités

Fiches horaires par arrêt

Consultez / télécharger tous les horaires à votre arrêt sur <https://www.ginko.voyage/se-deplacer/bus-tram-car/horaires-a-larret/> ou l'appli Ginko Mobilités

Horaires en temps réel

Consultez les horaires à votre arrêt en temps réel sur <https://www.ginko.voyage/se-deplacer/bus-tram-car/horaires-en-temps-reel/> ou l'appli Ginko Mobilités.

Parkings Relais Ginko

Parkings Relais : stationnez votre voiture et rejoignez rapidement votre destination en bus ou en tram, sans soucis de parking ni d'embouteillage

Parkings Relais : comment ça marche ?

1. J'entre dans le Parking Relais de mon choix ; la barrière s'ouvre automatiquement ; je me gare
2. Je rejoins ma destination en bus et/ou en tram, en validant mon PASS Abonnement ou un PASS Voyages
3. Pour sortir du P+R, je me rends directement à la sortie et présente ma carte Ginko Mobilités ou ma carte Voyages, que j'ai validée durant la journée : la barrière s'ouvre.

Entrées et sorties 24h/24, 7j/7.

Où se situent les Parkings Relais Ginko ?

- P+R Hauts du Chazal
- P+R Micropolis
- P+R Ile de France
- P+R Temis
- P+R Fort Benoît
- P+R Vesoul

POUR PLUS D'INFOS...

- Infos détaillées et plan de situation des Parkings Relais sur <https://www.ginko.voyage/se-deplacer/voiture-parkings/parkings-relais/>

« Ginko Voit' »

Ginko Voit' : le covoiturage de proximité gratuit et récompensé, pour tous vos trajets dans le Grand Besançon.

Partagez tous vos trajets sur l'appli Ginko Voit' !

Trajets domicile-travail, pour aller en cours, pour aller en soirée, le dimanche... Partagez tous vos trajets !

- Je suis conducteur, mes trajets sont récompensés !

Le service Ginko Voit' est ouvert à tout conducteur âgé de 18 ans ou plus.

- Je propose mon trajet sur l'appli Ginko Voit'
- J'accepte les demandes des passagers et j'entre en contact avec eux
- Mes trajets en covoiturage sont récompensés (Pack Avantages Ginko)
- Je suis passager, mes trajets sont gratuits !

Le service Ginko Voit' est ouvert à tout passager âgé de 15 ans ou plus (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs).

- J'indique dans l'appli Ginko Voit' mon point de départ et ma destination : la meilleure solution de covoiturage, combinée aux autres services de mobilité Ginko, m'est proposée.
- J'entre en contact avec le conducteur
- Je peux noter le conducteur et je ne paie rien : le covoiturage est gratuit !

Téléchargez l'appli « Ginko Voit' » !

Disponible gratuitement sur Android et iOS.

Connectez-vous directement grâce aux identifiants de votre Espace Perso Ginko.

POUR PLUS D'INFOS...

- Infos détaillées sur <https://www.ginko.voyage/ginkovoit/>

« Ginko Vélo »

**Ginko Vélo : louez votre vélo à assistance électrique,
pendant 1, 3 ou 12 mois.**

Tarifs avantageux

Durée de location	Tarif Non abonné	Tarif abonné
1 mois	50€	25 €
3 mois	100€	50 €
12 mois	240€	120 €

Ces tarifs comprennent toute réparation liée à l'usure normale du vélo.
Également, pour les locations d'une durée de 12 mois, la révision de contrôle au bout de 6 mois est offerte et incluse.

Une caution de 600€ sera demandée pour toute location.

L'accès aux Ginko VéloParks est offert et inclus pour toute location.

Vélos à assistance électrique de haute qualité

Ginko propose à la location des vélos de haute qualité.

Voici leurs principales caractéristiques :

- moteur central pédalier avec 4 niveaux d'assistance
- autonomie de 80 à 100 kilomètres
- antivols et autres accessoires
- ...

Comment obtenir mon Ginko Vélo ?

Le service Ginko Vélo est réservé aux personnes âgées de 15 ans ou plus, résidants dans le Grand Besançon et détenteurs d'une carte Ginko Mobilités.

Rendez-vous à la boutique Ginko pour établir le contrat de location.

Attention, suivant les stocks disponibles, votre demande pourra être placée sur liste d'attente.

POUR PLUS D'INFOS...

- Infos détaillées, foire aux questions, photos, conditions générales de location sur <https://www.ginko.voyage/se-deplacer/velo/ginko-velo/>
- Ginko VéloParks, abris à vélos sécurisés : <https://www.ginko.voyage/se-deplacer/velo/ginko-veloparks/>

La lutte contre les Micropolluants chez les particuliers Un service dédié

- Les micropolluants sont une pollution invisible et présente partout dans notre vie quotidienne.
- Ils proviennent des résidus de plastiques, des métaux, des médicaments et des produits chimiques.
- Et même en très faible concentration, ils sont dangereux pour notre santé !
- Des solutions de préservation de notre environnement sont possibles, si l'on combine les efforts de chacun !

- Chacun d'entre nous peut agir dans la lutte des pollutions toxiques par de gestes simples comme par exemple : ne pas jeter de lingettes ou de masques dans la nature ou dans les toilettes.

LES BONS GESTES
LES LINGETTES PAR CI, LES LINGETTES PAR LÀ...
J'EN FAIS QUOI ?

👍
Je les jette à la poubelle

LES LINGETTES À LA POUBELLE, C'EST ESSENTIEL !



Y compris les lingettes portant la mention "biodégradables" ou "peuvent être jetées dans les toilettes"

Et cela s'applique à tous les déchets solides, en particulier :


Essuie tout


Cotons tiges


Couches


Protections féminines

👍
Quelques solutions alternatives aux lingettes

Au quotidien, préférez...


Gants


Éponges


Carrés lavables


Chiffons

🚫
Je ne les jette pas dans les toilettes

Les lingettes impactent...

le milieu naturel

Les lingettes peuvent y être rejetées lors de forts épisodes pluvieux

les installations d'assainissement non collectif

en obstruant les canalisations et en provoquant des remontées d'eaux usées

les égouts et stations d'épuration

en bouchant les pompes

en empêchant le bon fonctionnement des installations

en colmatant les grilles des installations

⚠️ Les frais de réparations ou de remplacement de ces équipements, ainsi que les frais d'intervention, sont répercutés sur le prix de l'eau payé par les habitants.

€

FACTURE

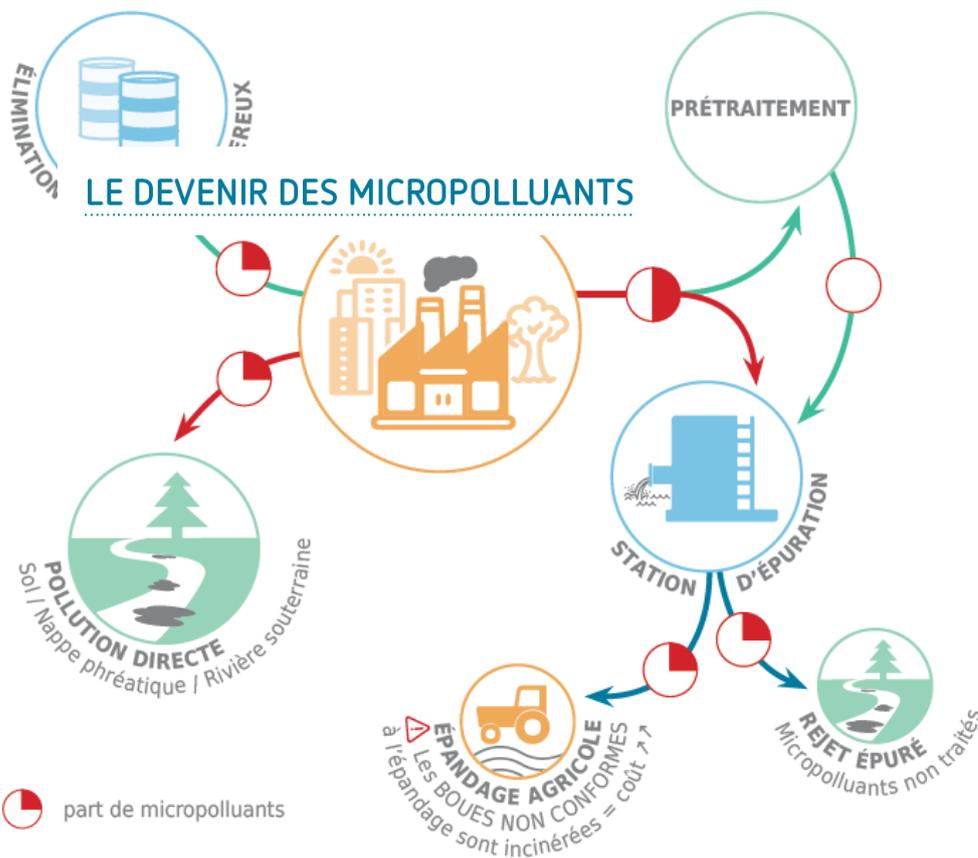
Plus d'informations : www.meilleurtemps.fr

La lutte contre les Micropolluants chez les entreprises

Un service dédié

Les Effluents non Domestiques

- Le service Effluents non Domestiques de Grand Besançon Métropole agit au quotidien contre les pollutions toxiques à la source depuis plus de 25 ans.
- Pour ce faire, chaque entreprise de notre territoire est rencontrée et accompagnée dans une démarche plus respectueuse de l'environnement. Elles peuvent également bénéficier d'aide financière de l'Agence de l'Eau afin d'améliorer leurs pratiques vis-à-vis de l'environnement.



LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU

Jusqu'à 60%
de subvention
sur vos investissements
et études! *

* 50% pour les moyennes entreprises
et 40% pour les grandes entreprises

A noter que les aides pour les projets de prévention des pollutions accidentelles (rétentions, bassins de confinement...) sont limitées aux PME.

Contact : end@grandbesancon.fr

Rappels

Permanence du service ADS (Autorisation du Droit des Sols)

Vous avez un projet de construction ou de travaux ? Vous avez besoin de réponses à des questions sur le dossier à constituer ou sur les règles du PLU ?

Un instructeur du service ADS (Autorisation du Droit des Sols) du Grand Besançon vous

accueille à la permanence de secteur qui se déroule tous les mardis de 9h à 12h en mairie de Serre-les-Sapins pour préparer votre dossier d'autorisation.

Merci de prendre rendez-vous au préalable en appelant au n° 03 81 61 51 22.

Inscription liste téléphonique Viappel

La commune de Serre les Sapins possède un dispositif d'information et d'alerte par téléphone afin de vous avertir très rapidement et directement si vous êtes concerné(e) par un évènement.

Pour bénéficier gratuitement de ce service il suffit de le signaler et de communiquer votre numéro de téléphone au secrétariat de mairie.

Objets perdus/trouvés

Vous avez perdu quelque chose et vous pensez que vous ne le retrouverez pas... N'hésitez pas à venir vérifier s'il n'a pas été ramené en mairie.

En effet, divers « petits trésors » sont conservés en mairie dans l'attente de retrouver leur propriétaire.

Et si, au contraire, vous avez trouvé un objet sur le territoire de notre commune, ayez le même réflexe et venez le déposer en mairie...

Divers objets s'y trouvent d'ores et déjà !!!

Informations pratiques

Secrétariat de mairie de Serre les Sapins

16 rue de la Machotte

Horaires d'ouverture au public :
Tous les matins, du lundi au samedi inclus,
De 8 heures à 12 heures

Téléphone : 03 81 59 06 11
Télécopie : 03 81 59 91 41
Courriel : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Permanence des élus (Maire ou adjoints)
A la mairie :
Le mercredi de 18h15 à 19h15
Le samedi sur rendez-vous

Site internet

<https://www.serre-les-sapins.fr>

Horaires d'ouverture des déchetteries

Déchetterie de Pirey

Chemin des Montboucons – 25480 Pirey (à côté du stand de tir de Pirey, sur la RD 75)
Téléphone : 03 81 88 74 08

Jours d'ouverture	Période hiver 1 ^{er} novembre au 28/29 février	Période été 1 ^{er} mars au 31 octobre
Lundi au vendredi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
Samedi	8h30 – 12h20 13h30 – 16h50	8h30 – 12h20 13h30 – 17h50

Déchetterie des Tilleroyes

43 rue Thomas Edison – 25000 Besançon
Téléphone : 03 81 41 33 44

Jours d'ouverture	Période hiver 1 ^{er} novembre au 28/29 février	Période été 1 ^{er} mars au 31 octobre
Lundi au vendredi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
Samedi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -17h50
Dimanche	8h30 – 12h20	8h30 – 12h20

